



Convention de formation professionnelle

AFK Formations – organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d’activité 44670699067 auprès de la Préfecture de Strasbourg – organise la formation de **Frédérique SCHRICKE** intitulée « **Techniques manuelles appliquées aux troubles oro-myo fonctionnels : stage 1** ».

Information pratiques :

Dates : 11, 12 et 13 janvier 2024

Horaires : 8H30 - 12h30/ 13h30-18h

Nombre d’heures au total : 25h30

Pré-requis : être orthophoniste et logopède et pouvoir le justifier

Lieu de formation : STRASBOURG

Tarifs : 550 Euros pour les libéraux / 650 Euros pour les salariés

Objectifs pédagogiques :

- Acquérir des compétences théoriques et pratiques en lien avec les techniques manuelles appliquées au massif facial, la chaîne viscérale du cou pour le traitement des troubles oro-myo-fonctionnels tels que mastication, déglutition et phonation
- Connaître/revoir l’anatomie théorique et palpatoire spécifique aux zones à traiter dans les cas cités ci-dessus en lien avec les TOM (ATM, cavité buccale, os hyoïde...) : muscles et os
- Améliorer les capacités palpatoires afin d’utiliser des techniques manuelles vues dans le séminaire dans les cas suivants : après observation des compensations présentes ou non lors de l’exécution de phonèmes spécifiques, après observation des compensations présentes ou non lors de l’ouverture buccale au moment de la mastication, de la phonation, après observation des compensations des fascias cervicaux et de l’os hyoïde lors de la déglutition

Objectifs opérationnels :

- Approfondir le bilan diagnostic des troubles oro-myo fonctionnels en incluant des tests englobant la plainte du patient (douleur, gêne, ...), l’observation globale (debout, assis), l’observation spécifique du patient : lors des phonèmes, lors de l’ouverture buccale, la pratique de tests manuels (musculaires et articulaires)
- Développer une vision globale du patient afin d’être en capacité de réorienter le patient si nécessaire vers d’autres professionnels : orthodontistes, ostéopathes, kinésithérapeutes, podologues, occlusodontistes...

Méthodes pédagogiques :

- Plate-forme de e-learning pour les pré-requis en amont de la formation et pour les vidéos en aval.
- Analyse des besoins/ attentes en début de formation,
- Supports papiers
- PowerPoint, apports théoriques appuyés par des vidéos, jeux de rôles, mises en situation, explications imagées, exercices progressifs selon la formation
- Études de cas avec débriefing mise en situation en fin de formation

Méthode d’évaluation :

Contrôle des connaissances acquises tout au long de la formation (évaluation pré et post-formation)

Accessibilité :

En présentiel, toutes les formations ont lieu dans des salles accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour toutes les situations de handicap ou besoin d'adaptation de la formation, merci de nous contacter le plus en amont possible (1 mois) pour étudier la faisabilité et les adaptations possibles de la formation : logistique, technique, pédagogie et animation de la formation.

Entre les soussignés :

AFK Formations

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 42670490367
auprès de la Préfecture de Strasbourg
Représenté par Aurélia FORESTIERI-KELLER 8, rue du vignoble 67530 OTTROT

dénommé l'organisme de formation

ET

Prénom :.....

Nom :

Adresse :.....

Mail :.....

Téléphone :

Numéro ADELI :.....

Employeur et adresse de l'employeur si salarié pris en charge :

.....
dénommé le stagiaire.

Est conclu le contrat de formation professionnelle suivant, en application des dispositions du livre III de la Sixième partie du Code du Travail.

Modalités et délais d'accès :

Possibilité de s'inscrire jusqu'à la veille de la formation, soit le 10 janvier 2024.

Pour les libéraux, veuillez joindre à cette convention correctement complétée et signée, un acompte de 200 Euros (paiement par chèque à l'ordre de Aurélia FORESTIERI – KELLER à envoyer au 8, rue du vignoble 67530 OTTROT ou par virement IBAN FR76 1027 8012 7000 0210 5980 122 Bic CMCIFR2A). Le solde devra être réglé au plus tard 7 jours avant le début de la formation. Votre attestation de présence et de règlement vous sera remise à l'issue de la formation, lorsque vous aurez complété les questionnaires post-formation.

Pour les salariés pris en charge par l'employeur, la convention devra être établie et signée par votre employeur EN DOUBLE EXEMPLAIRE. Le règlement devra parvenir à l'organisme de formation dans le mois suivant la session par virement bancaire ou par chèque. Votre attestation de présence vous sera remise à l'issue de la formation, lorsque vous aurez complété les questionnaires post-formation.

En cas d'arrêt anticipé de la formation du fait de l'organisme de formation ou du formateur, le prix du stage sera remboursé au stagiaire selon le prorata temporis. Aucun autre frais lié à cette interruption ne sera pris en charge par AFK Formations.

Toute annulation de votre inscription qui interviendrait plus de 30 jours avant le début du stage donnera lieu à un remboursement (déduit d'une somme forfaitaire de 200 €, correspondant à l'acompte, pour frais de dossier).

Si l'annulation intervient dans les 30 jours précédant le début du stage, le prix du stage restera acquis à AFK Formations, sauf cas de force majeure justifiable.

Tout désistement en cours de stage ne donnera lieu à aucun remboursement du prix du stage. Le stagiaire en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

De manière générale, en cas de problème ou de réclamation merci de me contacter par mail (aureliaforestierikeller@gmail.com), nous chercherons des solutions dans la mesure du possible.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

A, le

AFK Formations



Le stagiaire

L'employeur (pour les salariés pris en charge)